

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 novembre 2025

Service : Finances/Budget
Agent traitant : Erjona GASHI

Objet : Finances/Budget - Fabrique d'église "Saint-Jean-l'Evangéliste" à Beaufays - Budget pour l'exercice 2026 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 02 septembre 2025, accompagnée des pièces justificatives, parvenue à l'autorité de tutelle le 04 septembre 2025 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Saint Jean d'Evangéliste » à Beaufays arrête le budget 2026 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 04 septembre 2025, réceptionnée en date du 11 septembre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du budget ;

Considérant la tarification de 2026, l'article R17 est porté à 16.375,66€ au lieu de 16.368,66€ ;

Considérant la tarification de 2026, l'article D6d est porté à 75,00€ au lieu de 65,00€ ;

Considérant la tarification de 2026, l'article D11b est porté à 45,00€ au lieu de 50,00€ ;

Considérant la tarification de 2026, l'article D50h est porté à 70,00€ au lieu de 68,00€ ;

Vu que la Fabrique d'Eglise est propriétaire de l'église de Beaufays, du presbytère et de la chapelle ;

Vu la convention, en pièce jointe, entre la Commune de Chaudfontaine et la Fabrique d'Eglise "Saint Jean d'Evangeliste" à Beaufays en date du 30 juin 2010 ;

Vu la décision du 13/10/2025, réceptionnée le 27/10/2025 par laquelle le Conseil communal de la commune de Trooz, qui est chargé en partie du financement du présent établissement cultuel, approuve le budget annuel de la Fabrique d'Eglise "Saint-Jean l'Evangeliste de Beaufays ", pour l'exercice 2026, avec les observations du Trésorier et du Conseil de Fabrique ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur Financier en date du 03/11/2025 ;

Vu l'avis du Directeur Financier rendu en date du 03/11/2025 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le budget 2026 de la fabrique d'église "Saint Jean d'Evangeliste" à Beaufays , comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	16.368,66€	16.375,66€;
D6d	Revues diocésaines	65,00€	75,00€
D11b	Entretien mobilier	50,00€	45,00€
D50h	Sabam et reprobél	68,00€	70,00€

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

Le budget annuel de l'exercice 2026 de la fabrique d'église « Saint-Jean-l'Evangeliste » à Beaufays voté en séance du Conseil de fabrique le 02 septembre est approuvé après réformations :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	16.368,66€	16.375,66€
D6d	Revues diocésaines	65,00€	75,00€
D11b	Entretien mobilier	50,00€	45,00€
D50h	Sabam et reprobél	68,00€	70,00€

Ce budget représente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.495,70 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.375,66 €
Recettes extraordinaires totales	8.522,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.130,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.263,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.624,70 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	5.102,70 €
Recettes totales	29.017,70
Dépenses totales	29.017,70
Résultat comptable	0,00€

Article 2

Charge le Collège communal d'établir un avenant à la convention du 30 juin 2010 si le remplacement des chassiss du jubé est réalisé.

Article 3

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.